

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 120

présenté par  
M. Péliissard, M. Saddier, M. Grosdidier et M. Saint-Léger

-----  
**ARTICLE 58**

À la dernière phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« après avis du comité de bassin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La gestion des masses d'eau en France est organisée par bassin hydrographique. Les comités de bassin qui constituent en quelque sorte des « Parlements de l'eau » et réunissent l'ensemble des acteurs de l'eau, paraissent de par leur nature, rôle et missions les mieux à même de fixer les taux de référence des pertes en eau du réseau, en fonction des caractéristiques locales. A minima, il convient qu'ils soient consultés sur les taux envisagés par le décret.